_ _

APPRENTIES/APPRENTIS PILOTES MARITIMES

L'Administration de pilotage des Grands Lacs (l'Administration) exploite à des fins de sécurité un service de pilotage maritime dans toutes les eaux canadiennes des provinces de l'Ontario, du Manitoba et du Québec, au sud de l'entrée septentrionale de l'écluse de Saint-Lambert.

L'Administration recrute présentement des candidates ou candidats admissibles pour la circonscription suivante afin de les entraîner en vue de devenir pilotes brevetés :

➤ Numéro de concours CO-201602 – La Circonscription de Cornwall (comprend les eaux du fleuve Saint-Laurent et les lacs entre l'écluse St-Lambert, St-Lambert QC et l'écluse de Snell, Massena N.Y.

Les apprenties ou apprentis doivent réussir le programme de formation avant d'être recommandé(e)s par le comité de formation pour évaluation devant un jury d'examen. Après avoir réussi l'évaluation devant jury, une apprentie ou un apprenti est breveté(e) en tant que pilote.

Qualifications essentielles

- 1. Être citoyen canadien ou résident permanent au Canada.
- 2. Être titulaire à tout le moins d'un des brevets d'aptitude canadiens suivants :
 - Capitaine, à proximité du littoral;
 - Capitaine, jauge brute de 3 000, à proximité du littoral;
 - Capitaine, jauge brute de 500, à proximité du littoral;
 - > Premier officier de pont;
 - Premier officier de pont, à proximité du littoral;
 - Capitaine, jauge brute de 3 000, navigation intérieure.
- 3. Avoir accumulé le service en mer suivant :
 - au moins 12 mois en qualité de capitaine de navire tout en étant titulaire d'un des brevets susmentionnés; ou
 - au moins 24 mois en qualité d'officier chargé du quart à la passerelle tout en étant titulaire à tout le moins d'un brevet d'officier de pont de quart, à proximité du littoral, de Capitaine, jauge brute de 150, navigation intérieure, ou de Premier officier de pont, jauge brute de 500, navigation intérieure.
- 4. Être titulaire d'un certificat médical de la marine délivré par Transports Canada indiquant l'aptitude à exercer les fonctions de pilote.
- 5. Être titulaire d'un certificat restreint d'opérateur radio (CRO-CM) ou d'un certificat général d'opérateur radio (CGO) délivré en vertu de la *Loi sur la radiocommunication*.





- 6. Être titulaire des certificats de formation suivants :
 - Navigation électronique simulée, niveau II; et
 - Gestion des ressources à la passerelle;
- 7. Parler et comprendre suffisamment le français et l'anglais pour exercer les fonctions de pilote.

Les personnes intéressées sont priées d'acheminer leur demande indiquant le numéro de concours et accompagnée d'un curriculum vitae précisant leurs qualifications et leur expérience ainsi que des pièces justificatives à l'appui des articles 1 à 6 ci-dessus, à la personne suivante:

Gestionnaire de la paie et du personnel Administration de pilotage des Grands Lacs C.P. 95 202, rue Pitt Cornwall (Ontario) K6H 5R9

Ou par courriel à : humanresources@glpa-apgl.com

Les demandes avec les curriculums vitae et les pièces justificatives doivent nous parvenir au plus tard le le 27 mai 2016.

L'Administration souscrit au programme d'équité en matière d'emploi.

